



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_040

Portant approbation de la convention de prestations de service relative
à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant l'organisation par la commune de Viry du service périscolaire ;

Considérant le besoin de la commune de Viry d'organiser des ateliers dans le cadre de ce service à destination des enfants scolarisés dans les écoles municipales, afin de développer un accueil de l'enfant éducatif et accessible à tous ;

Considérant les compétences du personnel employé par l'Association Sportive du Genevois ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la convention de prestations de service relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire par l'Association Sportive du Genevois (A.S.G.), dont le siège social est situé à la Communauté de Communes du Genevois - 38 rue Georges de Mestral - 74160 ARCHAMPS

La prestation porte sur l'organisation par le prestataire d'ateliers dans le cadre des services périscolaires, fonctionnant sur la base du volontariat et ayant pour objectif de faire découvrir une activité ludique s'intégrant dans les thématiques choisies par la commune.

Les ateliers se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30, sur le temps de la pause méridienne des semaines scolaires.

Article 2 : Prix

La prestation sera facturée selon le nombre d'ateliers effectivement réalisé, sur la base d'un forfait horaire de 20,00 € TTC, dans la limite d'un coût total de 10 000,00 € TTC.

Article 3 : Durée

Le contrat est conclu pour l'année scolaire 2025-2026, du jeudi 4 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 03/09/2025
- ☒ Publication le 11/09/2025
- ☒ Notification le 11/09/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 01/09/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 02/09/2025